

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Quentin,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux alinéas 41 et 42 de cet article l'alinéa suivant :

« *Art. L. 6134-11.* – Les dispositions de la section 4 du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du présent code sont applicables à la collectivité de Mayotte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Harmonisation et simplification rédactionnelle (voir la rédaction précédemment proposée par le Sénat pour le nouvel article L. 6134-1 du code général des collectivités territoriales).